

COMMISSION chargée de l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs dans les établissements industriels (N° 43, session extraordinaire 1891.)

Nommée le 16 novembre 1891.

MM.

- 1^{er} BUREAU : PEAUDECERF.
2^e — GAILLY.
3^e — ROLLAND.
4^e — RICHARD WADDINGTON.
5^e — DIANCOURT.
6^e — DE LA BERGE. — *Secrétaire* —
7^e — GAMESCASSE.
8^e — MOREL.
9^e — JULES SIMON. — *Président* —



1
Commission relative à la sécurité des travailleurs
et à l'hygiène des travailleurs

Séance du 17 novembre 1891

Les membres de la commission présents sont au nombre
de huit. Il est décidé de constituer le bureau de la
commission et nommer pour président M. Jules Simon et
pour secrétaire M. de la Bèze.

On décide d'entendre les commissaires élus dans chaque département
d'office dans les bureaux.

M. Pécqueur se déclare favorable à la loi sous réserve de la mettre en
concordance avec la loi sur le travail dans les manufactures et
sur les accidents.

M. Gailly et Rolland font des déclarations analogues.

M. Richard Waddington fait de observations semblables aux
précédentes et ajoute que dans ses bureaux on a proclamé plusieurs
modifications des chartes relatives à la responsabilité pénale.

M. Dismont s'oppose également sur le nécessité de modifier cette
partie de la loi.

M. de la Bèze déclare que dans son bureau le discussion a été fort
court. Il est favorable à la loi mais reconnaît la nécessité de mettre
la loi d'accord avec la autre loi sur le travail.

M. Caméliné s'oppose sur le nécessité de compléter la loi au point de
vue des mesures hygiéniques et ne pas laisser tout à décider
au Conseil d'Etat.

La commission décide de tenir sa prochaine séance lundi.

Le Président

Jules Simon

Le Secrétaire

A. de la Bèze

Séance du 30 novembre

La commission se livre sur la portée et l'organisation de ses travaux. M^{rs}.
Waddington, Cameracq, Jules Simon, Diaucourt prennent le parole.
Après dix heures la commission décide de demander au ministre de venir
conférer avec la commission. M^r. Jules Simon est chargé de demander au
ministre de faire où il pourrait être entendu. La commission de l'école
commencera le discussion du projet sans attendre la conférence avec le
ministre.

La commission décide de se réunir mercredi prochain à 4 heures du soir

Le Président

Jules Simon

Le Secrétaire

M. de la Béraie

Séance du 2 Décembre

M. Jules Simon fait remarquer que le ministre ne pourra venir devant la
commission qu'après le tarif de douanes.

Après observations de M^{rs}. Cameracq, Diaucourt, Jules Simon, il est décidé
que la commission ~~commencera~~ commencera l'étude du projet en se réservant d'examiner si
à l'article 2 elle doit ~~étudier~~ ^{examiner} les perceptions ~~placées~~ ^{placées} dans le règlement
d'administration publique ou dans le projet de loi Lockroy.

Le premier paragraphe de la loi est adopté, le second ~~paragraphe~~ est modifié ainsi
(Sont exceptés les établissements où ne sont employés que des membres de la famille.)

La commission passe à l'examen de l'article 2. Elle décide de voter les questions
des incendies et celle des fosses d'aisance sur le texte de la loi ou dans le rapport et
ensuite le texte de l'article 2.

La commission examine l'article 3. M. Jules Simon propose d'ajouter dans le 1^{er} paragraphe et après les mots de "Comité consultatif de ces manufactures" le mot "et de Comité consultatif d'hygiène".

La commission estime que le 4^e paragraphe relatif aux théâtres de ces circonscriptions ne se place pas et qu'il pourra suffire de viser la question dans le rapport.

~~La commission est d'avis d'adopter le 5^e paragraphe de l'article 3.~~

Sur l'article 4 relatif à l'inspection, 1^{er} paragraphe la commission est d'avis de substituer les mots "Bénévoles l'inspection" aux mots "assurer l'application".

La commission ne paraît pas d'avis de modifier l'article 5.

Elle décide de se réunir mercredi prochain à 4 heures.

Le Président
~~Jules Simon~~

Le Secrétaire
A. de la Borde

Séance du 22 Février 1892

La séance est ouverte à 8 heures du soir.

Sont Présents MM. ... Absent M. de La Borde
Secrétaire et M. Waddington. Ce dernier a adressé au Exempt O. =

M. Jules Simon Président rappelle en 99 mots la discussion & résolutions antérieures & plus notamment le travail de la réunion précédente; il propose de continuer la lecture de l'article en invitant chacun à présenter ses observations & critiques de chacun des paragraphes.

M. Morel accepte de continuer la lecture; la Commission reprend la discussion de l'art. 7. Plusieurs membres & plus notamment M. Gailly, Diancourt, Peaudouff & Carréass prennent part à la discussion de cet article. M. le Président résume les observations soulevées; il exprime l'avis qu'en raison de leur importance, l'art. 7 soit réservé pour étude & nouvel examen. Cette proposition est adoptée.

Mr. Diancourt fait connaître qu'en vue d'être utile à la C^{ion}, et estimant, quant à lui, que le premier article relatif devrait de nouveau être étudié aujourd'hui, il rapporte plusieurs d'entre eux avec une rédaction nouvelle.

Int. p. M. le Président à ce dom. lecture, Mr. Diancourt indique comment devraient être conçus les articles 2 & 4. Le Directeur s'engage, après conseil d'ailleurs, entre M. Diancourt, Morel & Camucap; et, attendu la difficulté de suivre utilement les observations soulevées sans avoir sous les yeux un texte précis, il se propose par M. le Président, & accepte par la C^{ion}, que le Directeur ne s'ouvrira qu'à une réunion nouvelle & que le texte proposé aurait pu être autographié ou imprimé, et remis à chacun des membres. — La lecture continue. — Art. 8: —

Mr. Peandorf ne peut pas qu'un projet verbal puisse être déposé à un industriel même privé par l'Impérator, avant qu'une mise en demeure d'avoir à se conformer lui ait été notifiée administrativement par la voie du Préfet. Il donne lecture du texte qu'il proposait d'introduire à cet effet.

Comme le précédent, ce texte est remis jusqu'après l'impression. Il en est de même d'un contre-projet q. Mr. Camucap déclare avoir l'intention de soumettre à la C^{ion}.

L'art. 9 donne lieu à plusieurs critiques. Il est fait remarquer notamment par M. Morel, Rolland que la loi de 1806 a déjà prévu les prescriptions insérées dans ce projet, et qu'il n'est pas utile de le rappeler ici.

L'art. 10 aurait peut-être besoin d'être ^{mis} en harmonie en rapport avec le texte de la loi nouvelle et le travail de Mineur dans l'industrie.

L'art. 12 paraît bien excessif. La lecture du projet étant terminée & nul d'autre avancé, la séance est levée à 3/4. La C^{ion} décide de s'ouvrir de nouveau le jour de la plus prochaine séance du Sénat & sous réserve de la séance.

Le Président,
Jules Favre

Le Secrétaire
abusant
V. Peandorf

Seance du 7 Mars 92.

Présence de M. J. Simon. Sont présents Mlle. absents :
Mlle. de La Bergerie & Waddington.

M. le Président prie M. Beaudeau de donner lecture du P. V. de la dernière
réunion. — Ce Procès Verbal est adopté.

M. Camucapre s'excuse de n'avoir pas pu terminer le Contra Projet qu'il
avait promis de soumettre à la C^{ion}. Dans ce condition, il n'a pas été
possible de se autographier le dit projet amorcé à la séance précédente.

Cependant, pour utiliser les instant de la C^{ion} M. le P^r prie les
membres de discuter certains points déjà étudiés mais réservés.

D'abord à cette imitation, M. Morel appelle l'attention de la rédaction de
l'Art. 2. — Il faudrait, peut-être, séparer d'une manière absolue et
complète, l'indication et la prescription législative relative à la salubrité
question d'hygiène — de celle ayant rapport à la Sécurité. M. Morel
développe ses observations. La C^{ion} se range à l'avis de M. Morel qui
soumet alors un texte précis.

M. Diamant fait remarquer que précisément tel a été le but de sa
proposition précédente, avec cette distinction toutefois qu'il légifère, en
propos de légiférer, pour les Etats à construire, & séparément pour ceux
qui existent déjà.

La discussion s'engage à ce point important & délicat.

L'honorable M. Gailly prie ses collègues de bien réfléchir; il paraît
gros d'aller trop loin, à vouloir trop exiger, on risque courir de ne
rien obtenir, & puis, avec des prescriptions si nombreuses, avec des
réglementations dont le besoin réel ne se fait guère sentir, ne va-t-
on pas contre le véritable intérêt de l'ouvrier, aussi bien q. contre celui
du patron? Il appelle toute l'attention de ses collègues sur ce projet
qui lui paraît, — il le craint du moins, — de nuire à général l'industrie
et peut-être la dégoûter. Il l'est suffisamment, n'est-ce pas!

Et puis, dit-il M. Camucapre, allez vous confier de
pouvoir aussi considérablement aussi exorbitant, aussi étendu, &
du impatience qui souffriront, il le craint, que de garantir pour

médicars.

M. Morel, puis avec lui, M. Beaudeau fournissent de renseignements sur le personnel de l'inspection, dir. & ordonn. le choix d'un jury qui fait le Comité d'É. offre une garantie d'efficacité, & ils estiment que leur honorable collègue & ami juge mal un corps de fonctionnaires dévoués, intelligents, & même instruits.

Est-ce que l'arrêté du 17 août sur le fait & de filles mineures, soit, répondent plusieurs membres; Et encore, pas toujours. La composition de beaucoup d'entre eux est nulle. Dans les questions d'hygiène & autres, pour lesquelles les hommes précédents, les médecins eux même éprouveront certaines difficultés à le résoudre.

Nombreuses observations s'entre croisent; le C. d'É. propose la question de savoir à quelle juridiction, à quel tribunal, ils conviendrait réellement de soumettre les Contradictions de cette nature.

Sera-ce la juridiction administrative? Le G. le Parait proposé; La Chambre l'a rejeté.

Sera-ce la juridiction Correctionnelle, comme le demande M. Morel dans son projet d'accord avec le projet soumis? C'est aller bien loin.

Confirmer-t-on à d'Expert, comme le voudrait M. D'ancourt? Expert nommé par le tribunal de Commerce ou par le Juge de paix? Il y aurait de ce chef de gros & graves inconvénients que signalent plusieurs orateurs.

L'heure avancée ne permet pas de prolonger plus long temps la discussion & la séance est levée à 2^h 20 minutes, et renvoyé à une autre avant la 2^e séance prochain du Août, ou au Mercredi de Convocation spéciale.

D'ici là, les auteurs de propositions prendront soin de remettre à M. Beaudeau, qui s'en charge, leurs manuscrits afin qu'ils puissent être autographiés & transmis en temps utile à chacun des Membres de la Commission.

Le Président
Jules Henry

Le Secrétaire
absent
V. Beaudeau

Séance du 16 Mars à 2 heures.

M. le Président J. Simon ouvre la séance & constate la présence de tous les membres de la C^{ion}. M. Peaudouff donne lecture du procès verbal qui ne donne lieu à aucune observation. M. Waddington tient toutefois à y remarquer qu'il était absent lors de la dernière séance, ainsi qu'il était par la obligeance de notre regretté collègue au Sénat M. Dautremes.

M. de La Bergerie Secrétaire prie la C^{ion} de vouloir bien le relever de ses fonctions de Secrétaire; il ne peut pas être après aide aux révisions ce qu'il regrette d'ailleurs très vivement.

M. le Président & la C^{ion} prient M. Peaudouff d'accepter la mission que déjà il remplit depuis le 22 février.

La C^{ion} passe à l'examen du dixième article modifié par plusieurs de ses membres. M. le Président indique les divers points saillants de l'art. 1^{er}, relevant les points communs de lequel il pourra être discuté & statué en même temps.

L'art. 1^{er} du ^{déjà modifié} projet est adopté après plusieurs observations soulevées par M. Waddington, Camucaps & Gaethy.

M. Morel donne lecture de l'art. 2. M. Morel expose la modification qu'il propose & sur laquelle il est d'accord avec plusieurs membres.

L'honorable M. Diamant rappelle sa proposition & il déclare que la rédaction de M. Morel lui donnant entière satisfaction, il s'y rallie avec volenté.

La C^{ion} se reporte au projet de M. Camucaps.

M. le Président, et avec lui M. Rolland, Diamant, font observer que le contre-projet de notre collègue semble s'écarter beaucoup du projet de la Chambre; celui de M. Morel le suit de beaucoup plus près; L'art. 1^{er} est-il utile de commencer par l'étude & l'usage de ce dernier?

L'honorable M. Camucaps expose comment il a été amené à modifier profondément le projet de loi; il ne pense pas qu'on puisse traiter une pareille question sans introduire de améliorations considérables au décret de 1810 & à toute la réglementation sur les Ateliers & Etablissements insalubres. Les deux questions sont d'après lui,

tellement liés l'un à l'autre, qu'elles s'en font tellement qu'une.
M. Camucasse développe de longs & sérieux arguments à l'appui
de sa thèse & de sa manière de voir.

M. Morel répond que M. Camucasse fait confusion. Dans le
Décret précité de 1810 il ne s'agit que de l'Étab^t inégalable par
rapport aux Voisins; dans le projet qu'examine la C^{ie} au contraire
le législateur a eu vue la disposition de Sécurité & d'Hygiène
de tous les Établissements industriels inégalables ou non, et cela, en
tout qu'intérieur.

M. Morel prie la C^{ie} d'ailleurs de se reporter à l'art 1^{er} de ce
Décret, & il en donne lecture.

M. Gailly fait observer, non sans raison, que le projet à l'état
comprend les règles qui dev^raient être applicables à tous les ateliers,
usines, manufactures & ^à partout. C'est, dit-il, qu'on se le
rappelle bien, une loi générale.

M. Wadington fait au surplus observer à M. Camucasse que
l'art 4 répond dans une très large mesure à l'observation par lui
soulevée.

M. Ocaudoux serait, dans une certaine mesure, d'accord avec le
présentateur de son excellent ami Camucasse; il croit avec lui q.
le décret de 1810 et toute la réglementation administrative du Etab^t inégalable,
devrait être, le plus tôt possible, modifiée, amendée & même beaucoup de
leurs prescriptions abrogées pour être remplacées par d'autres, assurément
plus utiles, plus en rapport avec le progrès acquis. Mais ici il ne s'agit pas
de cela.

M. Camucasse croit qu'au contraire, il faut bien le tout.

MM. Wadington, Morel exposent de nouveau la contradiction.
Nombreuses observations s'échangent entre tous les membres de
la Commission.

M. le Président résume la discussion & demande à la C^{ie} de se
prononcer. L'art. 2 du projet Morel est voté.

Art. 3. Lecture est faite du divers textes et aussi du projet.

M. Wadington trouve excellente la proposition formulée par M.
Camucasse; mais il observe que le fond étant absolument le même,

la rédaction, proposée par son honorable Collègue, paraît bien plus de
domaine d'un règlement d'administration publique que de celui d'un texte
législatif.

M. le Président résume les diverses opinions qui lui paraissent se dégager
de explications et de observations qui viennent d'être fournies.

M. Waddington estime qu'il serait bon & très utile d'ajouter à la
formule proposée: « Evacuation du poumon, et Vapeurs insalubres »

Sur la proposition de M. le Président, il est entendu que le rapport s'effor-
cera de relater les diverses intentions manifestées dans le sein de la C^{ion}.

M. Morel continue la lecture :

Les mots « pendant la durée du travail » donnent lieu à critiques et
observations entre M. M. de La Bergerie, Waddington, Gailly et plusieurs
autres. M. Waddington explique comment, d'après lui, la chose pourrait et
devrait se passer dans la pratique, et il passe en revue les divers cas qui
se présentent à l'Esprit en ce qui concerne les fétations & aussi les établissements
dangereux.

La réunion de l'article du projet est votée, et la C^{ion} décide que les
mots « pendant la durée du travail » seront supprimés.

L'art. 6 est adopté tel qu'il est
l'art. 7 ne donne lieu qu'à observations.

L'art. 8 est adopté, avec la suppression déjà décidée dans une précédente
réunion: depuis ce rapport mentionneront & jusqu'à la fin de l'article
du projet.

Sur l'art. 9, plusieurs membres croient devoir faire observer l'inutilité
de la disposition déjà inscrite dans le projet de loi sur les Accidents.

M. Waddington développe la situation devant le Parlement du projet
« sur les accidents »; aussi bien, croit-il utile de conserver ici la
disposition. L'art. est adopté après plusieurs observations.

L'honorable M. Dismont a proposé un article nouveau qu'il
croit d'examiner de maintenant & avant de discuter l'art. 10 du
projet de loi.

D'autre part, M. Camus dans la partie manuscrite de son
Contre-Projet & sous le titre Section II, Inspection, soumet à
la Commission une rédaction tout-à-fait nouvelle.

M. Morel a indiqué de son côté, un texte se rapprochant le plus possible de celui déjà adopté par la Chambre.

Enfin M. Teaudefert, en ce qui concerne la Constatation de C^{on}, a soumis à la C^{on} une disposition qui lui semble répondre dans la plus large mesure possible aux intentions déjà émises par la Commission à savoir offrir aux industriels la plus grande garantie contre les Caprices possibles d'un imprimeur ignorant ou griseux.

M. Morel donne lecture de la dite proposition & il déclare que, quant à lui, il accepte la rédaction & la précaution proposées par M. Teaudefert.

M. Camucap se rallierait volontiers aux sages précautions que voudrait voir édictées son ami Teaudefert, mais il ne peut pas se résoudre à voir accorder à des imprimeurs comme ceux qu'on aura, à un corps d'ailleurs inconnu, des attributions aussi considérables. Il développe ses craintes.

L'honorable M. Diamont accepte les précautions offertes par M. Teaudefert, mais il voudrait qu'après le V^{is} du Comité secret-figuré indiqué, le Tribunal puisse encore ordonner une expertise en tant qu'il y a besoin ou qu'il le jugerait convenable.

Un membre répond : cela ne saurait être possible ; Et d'abord une expertise, après le V^{is} motivé du Corps d'artisans en question, paraîtrait blessante pour le homme, respectable, dévoué & digne qui le compose ; de plus, la Constatation étant réellement constatée, elle ne peut être que punie.

M. Rolland exprime d'une façon très nette, très précise, les craintes qu'il éprouve à la pensée d'un texte législatif qui permettrait nomination d'Experts, après la Consultation & la décision du Conseil technique dont il a été parlé. Or, d'ailleurs, ajoute en terminant M. Rolland le Tribunal trouverait-il des Experts plus capable, plus dévoués, plus sérieux, plus désintéressés que parmi les membres de ce Conseil.

M. Camucap voudrait que se fissent ce Conseil, qui se transportent au milieu des Etablissements industriels ; à

aux seuls la surveillance de l'hygiène & de la sécurité. Il recevraient des
jetons de présence, &c.

Nombreuses objections soulevées par la proposition sont présentées par M. G. Gailly, Rolland, Morel & Waddington, ensuite de laquelle M. le Président demande à la C^{on} de se prononcer. La rédaction proposée par M. Teaudecort est acceptée, étant entendu toutefois que sur le dernier § & la dernière disposition M. Morel, Diamant, Camucass & Teaudecort ont convenu en commun une rédaction qui réponde à un désir exprimé par M. Waddington, à savoir qu'il ne faudrait pas, pour des contraventions simples & sur lesquelles il ne saurait y avoir lieu à interprétation ou à discord, que l'Inspecteur ait son Procès Verbal passé par le Préfet et le Comité scientifique ou qualifié & dénommé.

Les Anciennes usines ou manufactures semblent devoir donner lieu à un article, à des prescriptions différentes.

Plusieurs membres ne pensent pas qu'il appartient à une loi de faire pareille distinction. Un texte écrit de règle générale; le règlement d'admⁿ publique pourvoira aux détails.

M. le Président développe la question qui se pose selon lui, il passe en revue à nouveau tous les points discutés, & il sollicite de la C^{on} la décision de finir à la plus prochaine séance l'Etude du Projet, afin de bien montrer la sollicitude de la C^{on} pour cette intéressante question. Une rédaction nouvelle sera recherchée par M. Kappeler qui espérera de permettre si possible à l'Impatiens de Verbaliser hic & nunc, tout au moins sur les contraventions qui par leur nature & leur caractère, ne sauraient donner lieu à aucune réclamation.

Adopté.
Restant à la distinction entre les Anciennes & les nouvelles usines, M. Waddington croit devoir rappeler comme d'habitude ^{puisque} la loi de 1842 tout plan d'une usine à C^{on} doit être préalablement soumis à l'autorité, il serait bon qu'il en fût de même pour les nouvelles usines, on atteindrait le but. Il développe & il expose de N. à l'appui de sa dire.

M. Morel lui répond en lui demandant de vouloir bien remarquer que sans doute, tel qu'est le ^{en Suisse} obligation relative aux Manufactures; le m^{ême} est par de même en France quant à principe. De plus, il importe de se garder; ici nous allons légiférer non pas seulement
d'if

en ce qui concerne une usine, une manufacture, un filature, tous
Etabl^{ts} industriels que notre Collège a plus spécialement en vue en ce
moment, mais bien pour tous les ateliers, Chantiers, etc, etc
tel qu'il est déclaré à l'article premier q. nous avons ^{di} adopté,

M. Dancourt rappelle que, dans sa rédaction, lui aussi
estimait utile de faire la distinction, dont passait M. Waddington,
de usine à créer & de celle existante.

La Sous-Commission examine ce qu'il est possible de faire.
La lecture de l'article continue.

La C^{ion} est d'avis de supprimer l'affichage qui, même en cas
de lecture, ne semble pas devoir être inséré dans une pareille loi.

M. de La Berge, avant de voir disparu la C^{ion}, demande si ce
ne serait pas l'occasion favorable d'ajouter, dans le rapport, l'attestation
de la C^{ion} sur la reconstitution du Comité d'Hygiène locale.

En attributions sérieuses qu'on se propose de leur confier, & qui, pour
sa part, il adopte parfaitement, spécialement la prière dans leur
sein d'homme, de bon & technique, non pas seulement en tant que
règle d'hygiène, mais encore spécialement en industrie diverses. Il
attire qu'aux Docteurs-médecins, aux chimistes, aux Pharmaciens,
aux Vétérinaires, ingénieurs, architectes, &c, il y aurait lieu
d'ajouter le Président de la Chambre de Commerce & le Président
du Tribunal de Commerce du Châteauneuf.

Le rapport devrait en fait omettre de mentionner le dispositif
adopté à l'unanimité.

Enfin M. de La Berge accepte la rédaction proposée par M. Dancourt
il la croit bonne & offre de sérieux garanties; il désirerait
toutefois l'addition d'un mot & qu'il fut dit au 5^e paragraphe:
à l'industriel & l'industriel entendus. — Adopté à l'unanimité.

M. le Président dit que la C^{ion} fixe sa prochaine séance,
après échange d'observations elle est décidée pour le Mercredi
23 Mars à quatre heures et demie

Le Président,

Jules Henry

Le Secrétaire,

Séance du 23 mars 1872. 4^h 1/2

Présidence de M. Jules Simon.

M. le Président invite le secrétaire à lire le I^{er} Val de la dernière séance de lecture faite, le Procès Verbal est adopté avec observation de M. Waddington que la loi citée de 1872 est une loi Christie.

M. le Président invite M. Morel à donner connaissance de modifications, & de rédaction étudiée par la Commission.

Une modification a été accueillie sur l'art 1^{er} a fin de faire rapprocher la rédaction à accepter avec celle de la loi sur le travail de l'enfant & du mineur.

M. Waddington estime qu'il y a lieu d'éviter toute contradiction.

M. Jules Simon se range à cet avis; il prend pour lui: les Etats qui sont insalubres, & il faut voir s'il n'y a pas lieu de s'inquiéter du moyen à prendre.

M. Morel répond: il tient à protéger l'enfant mais il ne voudrait pas aller jusqu'à gêner le pain de famille dans son atelier.

M. Waddington craint qu'en se rapprochant ainsi du texte, il peut y avoir contradiction, & qu'on ne s'en rende compte que l'un des Projets de loi d'insaisir ce qui a édicté l'autre.

M. de La Bergerie estime que dans la situation de famille il importe que la sécurité & la salubrité soit respectées.

M. Waddington parle d'une Visite qu'il a faite dans un atelier de famille et où il importe que la surveillance existe & produise d'utiles résultats.

M. Morel propose une modification à la rédaction. Elle a été connue.

Nous arrivons à l'art 5. Rédaction Peaudouff; elle a été quant au 5 modifiée dans le sens dont M. Morel donne lecture.

Des observations diverses sont soulevées par M. Waddington, Camyasse & Rolland. Ce dernier dit qu'on assainit la proposition du 2^e Comité. Il développe les considérations qui lui font demander qu'on ne modifie point la constitution de ce Comité & Comité.

Des observations diverses sont échangées entre divers membres de la Commission.

M. Waddington ne voit pas q. les auteurs de rédaction aient soumis un texte évitant les contradictions que l'impression peut donner.

immédiatement ainsi qu'il le fait aujourd'hui conformément à la loi de 1874. Il voudrait que dans certains cas l'impression fût verbale et immédiatement à la poursuite d'effets sans passer par le précautoire proposé. —

M. Morel répond comment rédiger pareil texte? Mon collègue et moi, nous n'avons pas peur.

Nombreuse observation d'interception au sujet de la question très délicate & difficile à résoudre.

On passe à l'art. 6. Nouvelle rédaction de M. Morel & Beauclercq. M. Morel en donne & fait lecture.

Cet article donne lieu à qq^s demandes d'explications, ensuite dequelles il est adopté.

M. Morel donne lecture de autres articles du projet qui d'ailleurs nous soulevait aucune objection.

Enfin il fait remarquer les transpositions opérées en vue de donner corps à l'ensemble de la loi.

M. Rolland trouve que la quantum de amendes lui paraît être 50 fr. pour la petite industrie. M. de La Bergerie appuie l'observation.

M. le Président pense que la C^{ion} voudra entendre M. le Ministre des Commerce.

La C^{ion} accueille avec reconnaissance le bien fondé de la proposition et elle l'en remercie vivement.

M. Morel va faire copier & imprimer le texte général & sera fourni à chacun de nous & aussi au Ministère.

L'ordre du jour étant épuisé M. le Président lit la Haine à Chevre.

Le Président
Jules Ferry

Le Secrétaire
V. Beauclercq

Séance du 7 Mai

Présidence de M. Jules Simon.

M. le rapporteur Morel expose le deux modifications introduites dans la loi de Sénat par la Chambre à l'article 6

Sur le diminution des délais de trois ans à accord à l'industriel pour les grands travaux de réfection, délai accordé par la Chambre à dix huit mois, après un débat auquel M. Morel, Gailly, Jules Simon, Waddington, Diencourt, la commission décide d'adopter le texte de la Chambre mais demande au rapporteur de préciser de expliquer des ministre sur la question de savoir si le délai accordé par l'inspecteur se confond avec celui que l'industriel peut solliciter distinctement.

M. de la Berge demande une modification au 3^e paragraphe de l'article 1^{er} accordant aux inspecteurs "le droit de prescrire des mesures" Elle propose à la commission de substituer "le rappel à l'exécution de la loi" au lieu du "droit de prescrire". M. Morel rapporteur combat la proposition en faisant observer que les mots "rappel à l'exécution" seraient peut-être plus aimables pour les industriels mais qu'ils ne changeraient rien au fond même de la question et qu'il aurait l'inconvénient de retarder le vote d'une loi sur laquelle ^{deux} les Chambres se sont mises d'accord. Il ajoute que les termes de la loi nouvelle sont identiques à ceux de la loi du 2 novembre 1892 sur l'hygiène et la salubrité des ateliers.

La commission repousse la proposition de M. de la Berge.

Elle charge M. Morel de présenter son rapport dans le plus bref délai.

Le Président

Le Secrétaire

A. de la Berge